



PREFET DU HAUT-RHIN

Colmar, le **27 FEV. 2015**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

SUR LA MISE EN COMPATIBILITE

DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MITTLACH

PAR DECLARATION DE PROJET

A - Synthèse générale de l'avis :

La qualité du rapport environnemental est satisfaisante, et celui-ci comporte toutes les informations avec la précision nécessaire pour apprécier l'impact du projet.

La prise en compte de l'environnement dans la mise en compatibilité du POS est satisfaisante, et le bilan du projet reste globalement favorable à l'environnement. L'autorité environnementale recommande cependant, pour une complète transparence, de réaliser un bilan des défrichements effectivement réalisés au terme des travaux de réalisation du nouveau téléski du Deybach.

B – Présentation détaillée de l'avis

1. Éléments de contexte

Mittlach est une commune de 350 habitants : elle est dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS), approuvé le 2 novembre 1981, qui a fait l'objet de deux modifications à ce jour. Le présent dossier propose la mise en compatibilité du POS par déclaration de projet, afin de permettre le remplacement d'une remontée mécanique sur le domaine skiable du Schnepfenried. Ces travaux seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne de Munster : ils consisteront à démonter le téléski actuel dit « Deybach » puis à réaliser une nouvelle remontée mécanique. Le tracé de la future remontée sera déplacé vers la lisière ouest du site afin d'améliorer l'organisation générale des déplacements et la sécurité des usagers.

Le projet de réalisation d'une nouvelle remontée mécanique prévoit :

- le remplacement du téléski actuel par un nouvel appareil, situé un peu plus à l'ouest ;
- le profilage de la partie basse de piste pour l'accès au nouveau téléski ;
- l'aménagement de la zone d'arrivée du téléski pour la sécurité des usagers.

Ce projet de travaux a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale (Préfet de la Région Alsace) le 15 juillet 2013, afin de déterminer s'il devait faire l'objet d'une étude d'impact en raison de ses incidences potentielles sur l'environnement (article R*122-3 du Code de l'Environnement). Par décision du 12 août

2013, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'était pas soumis à étude d'impact, en considérant que :

- le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement global de la station du Schnepfenried qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009 ;
- celui-ci apporte des améliorations en matière de sécurité, de paysage et de réduction des nuisances sonores.

Le projet se situe partiellement en zone NDb du POS de Mittlach. Ce zonage assure la protection d'espaces boisés, qui sont à ce titre identifiés par le règlement du POS comme « espace boisé classé », où les travaux ou défrichements ne sont pas autorisés selon le Code de l'Urbanisme. En préalable à la réalisation du projet, il est ainsi nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du POS, afin de soustraire à la zone NDb les surfaces nécessaires à la réalisation du projet, puis reclasser celles-ci en zone NDe, où seront désormais permises les « *constructions, installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable du Schnepfenried* ».

Les procédures entraînant la réduction d'un espace boisé classé font l'objet d'une évaluation environnementale, selon l'article R*121-16 du Code de l'Urbanisme. Le conseil municipal de Mittlach est l'autorité compétente pour se prononcer sur la mise en compatibilité du POS de la commune par déclaration de projet. Le Préfet du Haut-Rhin est l'autorité environnementale compétente pour émettre l'avis sur l'évaluation de ce projet de mise en compatibilité. La demande d'avis de l'autorité environnementale a été reçue en préfecture du Haut-Rhin le 15 décembre 2014.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental joint au dossier de mise en compatibilité du POS de Mittlach et sur la prise en compte de l'environnement dans cette mise en compatibilité. L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1 Présentation des objectifs du document, état initial de l'environnement et enjeux

Les objectifs de la mise en compatibilité sont clairement exposés et le rapport de présentation décrit également comment le projet répond aux conclusions de l'étude de programmation pour le développement et la modernisation de la station du Schnepfenried. Cette étude, commandée par le Syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne de Munster, a été poursuivie par l'élaboration d'un Schéma global d'aménagement du site de Schnepfenried, qui a lui-même fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

2.2 Analyse de l'état initial

La zone d'étude se situe à une altitude comprise entre 1060m et 1160m. Le paysage comporte un ensemble de milieux ouverts constitués par des pâturages, et des boisements qui s'étendent en lanières sur les pentes de la station. Celle-ci fait partie du site inscrit « Massif de la Schlucht », et elle fait l'objet à ce titre d'un objectif de sauvegarde du paysage.

L'évaluation environnementale rappelle les principaux éléments issus de l'état initial de l'étude d'impact du Schéma d'aménagement de la station. Une partie du Schnepfenried est concernée par la zone Natura 2000 des Hautes-Vosges, qui présente une diversité d'habitats naturels de moyenne montagne ; il n'existe cependant pas de ZNIEFF sur la zone d'étude. Dans le périmètre d'étude, les zones sommitales présentent un état de conservation correct, tandis que celles situées en contrebas sont fragilisées par l'utilisation agricole ou la fréquentation touristique.

L'étude d'impact du schéma d'aménagement de la station a recensé 12 espèces végétales patrimoniales ou

protégées. Aucune d'entre elles n'a néanmoins été observée sur la zone précise du projet, objet de la présente procédure. Dans la grande zone dite « pâturage nord » où se situe le projet, les recensements d'espèces animales effectués dans cette étude d'impact avaient également conduit au repérage de 7 espèces vulnérables, identifiées dans la liste rouge pour l'Alsace.

2.3 Analyse des incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement,

La déclaration de projet permettra de rendre compatible le POS de Mittlach avec le projet de nouvelle remontée mécanique : en conséquence, les incidences prévisibles du plan sur l'environnement correspondent aux impacts de ce projet en lui-même.

Les terrassements nécessaires à la réalisation du futur téléski seront limités : il s'agira essentiellement d'aménager les accès aux gares de départ et d'arrivée. Les impacts négatifs les plus importants seront occasionnés par les défrichements liés au projet ; ceux-ci resteront cependant limités à 8 ares. Le projet prévoit également de préserver certains boisements ou arbres isolés proches du futur téléski, dans la mesure où leur maintien n'obérit pas la sécurité des usagers.

Le remplacement de l'actuel téléski présentera des impacts positifs sur l'environnement : les nuisances sonores, et les incidences locales sur la qualité de l'air seront plus limitées suite à la mise en service d'un équipement moderne, alimenté à l'électricité et non à l'énergie thermique comme l'actuel téléski. Le nouvel emplacement en lisière d'un massif boisé présentera en outre une meilleure insertion paysagère.

2.4 Mesures correctrices et suivi

Les mesures de réduction des incidences présentées dans le dossier correspondent à celles prévues dans le cadre des travaux de réalisation du nouveau téléski du Deybach. De façon à limiter les conséquences des défrichements, notamment sur la faune, les travaux seront effectués hors des périodes de reproduction ou d'hivernage des espèces. En outre, les défrichements prévus sont réduits en regard de l'ensemble des surfaces boisées du massif, et ils ne portent pas atteinte à la zone Natura 2000 des massifs sommitaux.

Les massifs en béton d'ancre des pylônes de l'ancien téléski seront enlevés. Le déplacement du tracé permettra également la renaturation d'une zone de prairie, à l'aval de la voie d'accès à la ferme-auberge du Deybach.

L'évaluation environnementale rappelle l'obligation réglementaire de proposer un dispositif de suivi des impacts du projet. Néanmoins, étant donnée la faible importance du projet et de ses incidences résiduelles, il n'a pas été jugé pertinent de définir des indicateurs de suivi. L'Autorité environnementale recommande cependant, d'effectuer un bilan des défrichements réalisés au terme des travaux : cet indicateur simple et facile à produire immédiatement après la mise en service du projet permettra d'assurer une complète transparence, et de vérifier que les surfaces défrichées resteront comparables aux estimations des études techniques qui sont présentées dans le dossier de mise en compatibilité.

2.5 Justifications du projet

Le présent dossier de mise en compatibilité prévoit de modifier les limites des secteurs protégés NDb et des secteurs NDe, où la réalisation et la modernisation des équipements sportifs liés au fonctionnement de la station sont permises. L'ajustement des limites de la NDb répond strictement aux nécessités du futur projet de réalisation du nouveau téléski du Deybach.

Le rapport de présentation indique en outre qu'en raison de l'ancienneté du POS, les secteurs identifiés alors comme boisements à préserver ne correspondent plus exactement à la réalité du terrain. Ainsi, le projet de

mise en compatibilité prévoit d'inclure comme espaces boisés à protéger un nouveau secteur au sud de la zone, à proximité du sommet. Ce secteur fait d'ailleurs partie de la zone Natura 2000 « Hautes-Vosges ».

Le dossier apporte également une évolution au règlement du POS, puisque, en zone NDe, pourront être autorisées les « *constructions, installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable du Schnepfenried* », alors que la rédaction actuelle du règlement reste plus restrictive, dans la mesure où sont autorisées en zone NDe « *la transformation et l'extension des remontées mécaniques des champs de ski* ». Il convient cependant de préciser que le schéma global d'aménagement actuel de la station ne prévoit pas d'autres projets consistant à démonter et déplacer une remontée mécanique.

La présente déclaration de projet permettra de rendre le POS de la commune compatible avec le projet de réalisation d'une nouvelle remontée mécanique par le syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster. Ce projet de travaux participe des actions visant à moderniser la station du Schnepfenried, et à améliorer son fonctionnement afin de renforcer l'attrait auprès des usagers. La démolition de l'actuel téléski du Deybach, et l'installation du nouvel équipement apportera les améliorations suivantes :

- une meilleure insertion paysagère, avec le déplacement du tracé en lisière d'un massif boisé ;
- les bénéfices apportés par la modernisation des équipements (réduction des nuisances sonores et des incidences sur la qualité de l'air) ;
- l'amélioration de la sécurité, puisque le tracé ne coupe plus la voie d'accès à la ferme-auberge du Deybach.

2.6 Résumé non technique et descriptif de la méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale comporte un résumé non technique. Toutefois, pour une meilleure lecture du dossier, l'autorité environnementale recommande de le faire apparaître au début du rapport de présentation plutôt qu'à la fin, comme c'est le cas pour la version actuelle du rapport.

Les sources de données sont également précisées. Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale s'appuient fortement sur l'étude d'impact du schéma d'aménagement de la station du Schnepfenried. À ce titre, on peut juger utile de prévoir pour l'enquête publique que cette étude d'impact soit mise à disposition en tant qu'annexe au dossier.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du POS de Mittlach

Avec les évolutions du POS préconisées, les zones boisées protégées seront plus étendues : 19,37 ha contre 18,16 ha. La nouvelle délimitation de ces zones permettra la réalisation des défrichements nécessaires à la construction du nouveau téléski du Deybach. Néanmoins, l'ampleur de ceux-ci sera limitée, et les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux permettront d'aboutir à une incidence résiduelle faible sur les habitats naturels et la biodiversité.

Ce dossier de mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet, dont les impacts sur l'environnement resteront limités. Ce projet comportera en outre des impacts positifs :

- meilleure insertion paysagère avec un déplacement du tracé de l'actuel téléski en lisière de massifs boisés, et la suppression des massifs béton des pylônes ;
- modernisation des équipements, avec le démontage d'un téléski ancien et son remplacement par un appareil neuf, alimenté par l'énergie électrique, et dont les pylônes sont fixés au sol par des ancrages métalliques plus discrets.

Le dossier de mise en compatibilité prévoit en outre de redéfinir le périmètre des espaces boisés à protéger, en incluant de nouveaux secteurs : ce classement assurera ainsi une meilleure protection de zones boisées proches du sommet, qui sont par ailleurs comprises dans le site Natura 2000 des Hautes-Vosges. Le bilan du projet reste ainsi globalement positif, en matière de prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX